



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2022-048

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-02-09-00004 - 18-Bourges - Moulin de la Chappe - publication RAA  
(5 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-02-09-00004

18-Bourges - Moulin de la Chappe - publication  
RAA

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques  
du moulin à eau de la Chappe, avec ses ouvrages hydrauliques,  
le tout établi sur l'Auron, à BOURGES (Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des bâtiments du moulin à eau de la Chappe et des ouvrages hydrauliques qui lui sont associés tels que la roue, les organes de régulation extérieurs, les vannes motrices et de décharge ainsi que leurs canaux, les seuils constitués du déversoir posé en 1818 sur un radier en équerre du XVIIIe siècle, le tout établi sur l'Auron, à BOURGES (18000) présentent au point de vue de l'histoire, de l'histoire des techniques et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de sa conservation comme l'un des plus anciens moulins de Bourges (XIIIe siècle) et des mieux conservés parmi la vingtaine qui, au milieu du XVIIIe siècle, étaient établis sur le réseau de rivières qui irrigue la ville, qu'il conserve les ouvrages hydrauliques qui lui sont associés, qu'il est parfaitement représentatif de l'évolution de la meunerie, d'une tradition artisanale, héritée

de la période médiévale, à une minoterie industrielle au cours des XIXe et XXe siècles enfin qu'il est indissociable d'un quartier dont il structure l'espace, enfin qu'il contribue, par sa position stratégique sur l'Auron, au dialogue harmonieux entre la ville et l'eau

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 16 février 2021,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des bâtiments anciens du moulin de la Chappe, 4, impasse du moulin de la Chappe, et les ouvrages hydrauliques qui lui sont associés tels que la roue, les organes de régulation extérieurs, les vannes motrices et de décharge ainsi que leurs canaux, les seuils constitués du déversoir posé en 1818 sur un radier en équerre du XVIIIe siècle, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, le tout situé sur l'Auron, à BOURGES (Cher), figurant au cadastre sur la parcelle numéro 112, section HP, d'une contenance de 21 a 38 ca et dans la rivière d'Auron, cours d'eau non domanial, non cadastré.

La parcelle 112, d'une contenance de 21a 38 ca appartient :

- à Madame Micheline Edith Andrée JAMET, retraitée, demeurant impasse du Moulin de la Chappe, à BOURGES (18000), née à LA CHAPELOTTE (18250), le 15 février 1935, veuve non remariée de M. René GROBOIS qui en détient l'usufruit indivis du fonds servant à concurrence de moitié. Mme Micheline GROBOIS née JAMET, en est propriétaire par la donation-partage en nue-propriété avec réversion d'usufruit au profit de Mme JAMET, épouse de Jean-Claude GROBOIS, suivant acte reçu par Maître Francis BERGERAULT, notaire à BOURGES (18000), le 15 octobre 2002, publié au service de la publicité foncière de BOURGES 1 le 26 novembre 2002, volume 2002P, numéro 6679.

-à Monsieur Jean-Claude GROBOIS, retraité, demeurant 17, avenue Louis XII, à BOURGES (18000), né à BOURGES (18000), le 18 octobre 1942, célibataire, qui en détient l'usufruit indivis du fonds servant à concurrence de moitié, par la donation-partage suivant acte reçu par Maître Francis BERGERAULT, notaire à BOURGES (18000), le 29 décembre 1987, publié au service de la publicité foncière de BOURGES 1 le 2 février 1988, volume 5070, numéro 14.

-à Madame Caroline Marie GROBOIS, vendeuse, demeurant 2, rue Victor et Pierre Billaud, née à BOURGES (18000) le 11 avril 1961, divorcée de M. Patrice LARAMEE, le 30 août 1996, et non remariée qui en détient la nue-propiété du fonds servant indivise à concurrence d'un quart (1/4). Mme Caroline GROBOIS en est propriétaire par la donation-partage en nue-propiété avec réversion d'usufruit au profit de Mme JAMET, épouse de M. Jean-Claude GROBOIS, suivant acte reçu par Maître Francis BERGERAULT, notaire à BOURGES (18000), le 15 octobre 2002, publié au service de la publicité foncière de BOURGES 1 le 26 novembre 2002, volume 2002P, numéro 6679.

-à Monsieur Xavier Elie GROBOIS, gérant de société, demeurant 12, rue Barbès à BOURGES (18000), né à BOURGES (18000) le 1<sup>er</sup> décembre 1965 qui en détient la nue-propiété indivise du fonds servant à concurrence de trois-quart (3/4) par la donation de la moitié en nue-propiété indivise suivant acte reçu par Maître Francis BERGERAULT, notaire à BOURGES (18000), le 15 octobre 2002, publié au service de la publicité foncière de BOURGES 1 le 26 novembre 2002, volume 2002P, numéro 6677.

La parcelle est grevée d'une servitude de passage d'une ligne souterraine électrique par acte de constitution de servitude entre la société ENEDIS dont le siège est 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), identifiée au SIREN sous le numéro 444 808 442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts de Seine). L'acte a été reçu le 17 septembre 2018 par Maître Pierre-Olivier DHALLUIN, notaire associé membre de la « S. C. P. Bruno BERGERAULT, Jérôme BERGERAULT, Pierre-Olivier DHALLUIN et Edouard BRUNGS », notaires 42, rue Moyenne à BOURGES (18000), publié au service de la publicité foncière de BOURGES 1 le 1<sup>er</sup> octobre 2018, volume 1804P01 2018P, numéro 5376.

Les ouvrages hydrauliques qui sont associés au moulin tels que la roue, les organes de régulation extérieurs, les vannes motrices et de décharge ainsi que leurs canaux, les seuils constitués du déversoir posé en 1818 sur un radier en équerre du XVIIIe siècle, le tout situé sur l'Auron, à BOURGES (Cher), figurent au cadastre sur la parcelle numéro 112, section HP, d'une contenance de 21 a 38 ca se situent dans la rivière d'Auron, cours d'eau non domanial, non cadastré.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 9 février 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
CHER

Commune :  
BOURGES

Section : HP  
Feuille : 000 HP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*VMU : Bâtements et ouvrages  
hydrauliques anciens du  
moulin de la Chappe sur  
l'Auzon -*

*La* Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Bourges  
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo  
18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19  
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

09 FEV. 2022

Régine Engström

